

Puis-je tout dire de mon établissement scolaire sur mon blog ?

Tu peux tout à fait créer ton blog pour parler de ton établissement scolaire, de tes professeurs et de tes camarades de classe. Mais attention, tu ne peux pas tout dire sur ton blog.

En effet, tu dois être vigilant à ce que tu publies sur ton blog (commentaires, photographies, etc.). Saches qu'il est interdit de diffamer quelqu'un, de proférer des injures ou des propos racistes. Tu ne peux pas non plus publier des photographies de tes enseignants ou camarades de classe sans leur accord.

À la suite de la découverte par des enseignants de blogs d'élèves comportant des propos jugés injurieux ou diffamatoires, ou encore des photographies de l'enseignant prises au moyen d'un téléphone portable et accompagnées de commentaires, plusieurs affaires ont été soumises aux conseils de discipline et ont parfois donné lieu à l'exclusion de l'élève.

De plus, si tu commettais l'une de ces infractions, toi et tes parents pourriez devoir répondre de cela devant la justice. En effet, l'enseignant, l'élève ou le parent de l'élève diffamé ou injurié peuvent porter plainte. Tu pourrais voir ta responsabilité engagée. Tes parents pourraient également être condamnés à verser de l'argent

Nermine Hicham Kamal

Mira Waguih

2^e préparatoire R

Puis-je mettre sur mon blog ou sur un site un courriel que j'ai reçu ?

Tu ne peux pas mettre un courrier (papier, électronique) sur un forum, sur ton blog ou sur un site, ou même l'envoyer à tes amis sans l'accord de la personne qui te l'a envoyé.

Si tu ne respectes pas cette règle, tu pourras, selon ton âge, être poursuivi en justice. Tes parents pourraient également être tenus de payer de l'argent à la personne qui t'a envoyé le message, si tes actes lui ont fait du tort.

De même, saches que les courriers que tu envoies ne peuvent pas être reproduits ou ré-envoyés à d'autres personnes sans ton accord

Yasmine Khaled 2e préparatoire R

Un site a-t-il le droit de me demander mon âge ?

Certains sites demandent énormément d'informations personnelles, notamment quand tu t'inscris à un jeu ou que tu veux recevoir des informations. Le site devra toujours te préciser quelles sont les informations que tu dois donner obligatoirement et celles qui sont facultatives.

Concernant ton âge, certains sites le demandent pour t'envoyer des messages ou te faire des propositions qui te sont directement destinées (par exemple t'envoyer de la publicité sur les dernières sorties de jeux vidéo). Mais il peut aussi arriver que ces informations soient utilisées pour tout autre chose, que tu n'as pas choisie.

Fais donc très attention lorsque tu laisses cette information. En cas de doute, n'hésites pas à demander à un adulte si tu dois vraiment donner ton âge.

Mirna Tarek

2^e préparatoire R

Je voudrais copier des CD pour les revendre à des amis. Est-ce que je risque quelque chose ?

Dans la plupart des cas, tu n'as pas le droit de copier de la musique, des films, des séries TV ou des jeux vidéo pour ensuite les revendre ou même les donner à tes amis, même si tu les as toi-même achetés.

Il est maintenant pénalement interdit d'enlever la protection des CD avec les logiciels spéciaux que l'on trouve sur internet. Il s'agit de l'un des points importants de la loi sur le droit d'auteur.

Seul l'artiste ou les sociétés qui réalisent ces CD ont le droit de les commercialiser.

Si malgré tout tu le fais, tu pourrais être condamné. En effet, la loi punit les pirates jusqu'à 3 ans de prison.

En plus, quel que soit ton âge, tes parents pourraient être condamnés, pour réparer les conséquences de tes bêtises, à dédommager les représentants des artistes dont tu as vendu des copies des CD.

Mirna Medhat / Monica Adel 2^e préparatoire B

Quelle différence y a-t-il entre injurier quelqu'un et le diffamer sur internet ?

Comme dans la vie réelle, quand tu t'exprimes sur un blog, un forum ou ton site perso, tu es soumis à certaines règles. Il est interdit de prononcer ou d'écrire certaines choses qui pourraient blesser ou manquer de respect à la personne à qui tu t'adresses ou que tu vises par tes propos, et donc de diffamer et d'injurier quelqu'un sur internet.

L'injure, c'est toutes les expressions visant une personne et qui manifestent un mépris, une critique infondée. Ce qui est pris en compte c'est à la fois les mots prononcés mais également la manière dont ils sont dits, comme par exemple dans le cas de l'expression : « *la prof d'histoire est une grosse vache* ».

La diffamation, c'est lorsque tu insinues que quelqu'un a fait quelque chose de mal alors que cela n'est pas vrai. C'est dire de quelqu'un, par exemple, qu'il est un voleur. Il n'est pas nécessaire que le nom de la personne que tu attaques apparaisse. Dès lors que la personne peut être identifiée facilement, tu commets de la diffamation.

Les personnes qui diffament ou qui injurient des gens sur l'internet peuvent, dans certains cas, être condamnées par la justice. Lorsque ces personnes ont moins de 18 ans, leurs parents peuvent également être tenus de payer une amende pour réparer leurs bêtises.

Par ailleurs, des élèves ont déjà été exclus de leur collège ou de leur lycée par le conseil de discipline de l'établissement pour avoir injurié certains de leurs profs sur leurs blogs.

Mayar Ihab

Monica Adel 3^e préparatoire R

Comment faire pour éviter d'envoyer un virus par courrier électronique ?

Il peut arriver qu'un virus infecte ta messagerie et se diffuse de lui-même, et contre ta volonté, à certains de tes contacts ! Tu n'as rien à craindre dans un pareil cas.

Par prudence, et pour ne pas voir tes logiciels et fichiers endommagés, tes parents et toi devez penser à installer un logiciel antivirus sur votre ordinateur, et à le tenir à jour ! Enfin, méfie-toi des documents joints à certains messages électroniques : ils cachent parfois des virus !

Yasmine Khaled et yara Yasser 3prép R

Les canulars (hoax)

Qu'est-ce qu'un hoax ?

On appelle **hoax** (en français *canular*) un courrier électronique propageant une fausse information et poussant le destinataire à diffuser la fausse nouvelle à tous ses proches ou collègues.

Ainsi, de plus en plus de personnes font suivre (anglicisé en *forwardent*) des informations reçues par courriel sans vérifier la véracité des propos qui y sont contenus. Le but des hoax est simple :

- provoquer la satisfaction de son concepteur d'avoir berné un grand nombre de personnes

Les conséquences de ces canulars sont multiples :

- L'**engorgement des réseaux** en provoquant une masse de données superflues circulant dans les infrastructures réseaux ;
- Une **désinformation**, c'est-à-dire faire admettre à de nombreuses personnes de faux concepts ou véhiculer de fausses rumeurs (on parle de *légendes urbaines*) ;
- L'**encombrement des boîtes aux lettres électroniques** déjà chargées ;
- La **perte de temps**, tant pour ceux qui lisent l'information, que pour ceux qui la relayent ;
- La **dégradation de l'image** d'une personne ou bien d'une entreprise ;
- L'**incrédulité** : à force de recevoir de fausses alertes les usagers du réseau risquent de ne plus croire aux vraies.

Ainsi, il est essentiel de suivre certains principes avant de faire circuler une information sur Internet.

Comment lutter contre la désinformation ?

Afin de lutter efficacement contre la propagation de fausses informations par courrier électronique, il suffit de retenir un seul concept :

Toute information reçue par courriel non accompagnée d'un lien hypertexte vers un site précisant sa véracité doit être considérée comme non valable !

Ainsi tout courrier contenant une information non accompagnée d'un pointeur vers un site d'information ne doit pas être transmis à d'autres personnes.

Lorsque vous transmettez une information à des destinataires, cherchez un site prouvant votre propos.

Martina Georges et Madonna Maher 3^{prép} R

**Droit d'auteur : Fayrouz Mohamed/ Jala Cherif (3e préparatoire B)
Karimane Mohamed (2^e préparatoire B)**

Droit d'auteur

Définition

« Le droit d'auteur est le droit exclusif de reproduire une source créatrice ou de permettre à une autre personne de le faire. Il comprend le droit exclusif de publier, de produire, de reproduire, d'exécuter en public, de traduire, de communiquer au public par des moyens de télécommunication, d'exposer une œuvre artistique à certaines conditions, et dans certains cas, de louer une œuvre. » *

***Droits d'auteur : Foire aux questions. Office de la propriété intellectuelle du Canada.**

Le droit d'auteur est un droit qui...

- accorde à l'auteur la propriété intellectuelle de son travail;
- réfère non pas à l'idée comme telle, mais à l'expression de cette idée, qu'elle soit mise en mots, en sons, en images, etc.;
- assure à l'auteur l'intégrité de son œuvre;
- vise à protéger l'auteur en lui permettant de recueillir les bénéfices économiques de son travail;
- vise à permettre à l'auteur d'avoir un certain contrôle sur l'utilisation qu'on fait de son œuvre
- concerne toutes les œuvres récentes (postérieures à la Convention de Berne en 1989) qu'elles aient été enregistrées (©) ou non; en général, demeure valide durant toute la vie de l'auteur et les 50 années suivant son décès.

Le droit d'auteur limite donc la possibilité de...

- reproduire (par exemple en photocopiant),
- puiser de larges extraits,
- vendre,
- publier,
- représenter ou de mettre en scène des œuvres artistiques, littéraires, musicales ou dramatiques, quel que soit le support de ces documents (imprimé, numérique, audio, etc.), sans la permission de leur auteur.

Utilisation équitable

Quelques caractéristiques

L'utilisation équitable d'une œuvre, c'est-à-dire à son « utilisation pour des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou de rédaction d'un résumé destiné aux journaux [,] ne contrevient pas au droit d'auteur. »*

On peut donc utiliser des documents dans le cadre de ses recherches sans spoliez le droit d'auteur à la condition toutefois d'utiliser ces documents :

- dans un but non lucratif;
- dans une perspective de formation, de recherche ou d'information;
- lorsqu'il s'agit de textes littéraires, de n'utiliser que de courts extraits en identifiant correctement d'où provient l'information.

***Guide des droits d'auteur : Glossaire. Office de la propriété intellectuelle du Canada.**

http://www.bib.umontreal.ca/infosphere/sciences_humaines/module7/evaciter1.html

Introduction aux cookies



Quels sont ces étranges gâteaux qu'un site web vous a sûrement déjà proposés?

La plupart du temps, lorsqu'un serveur web propose un cookie, les utilisateurs ignorent ce terme et cliquent sur « OK » sans se préoccuper de son devenir. Un **cookie** est en réalité un fichier stocké sur le disque dur de l'utilisateur, afin de permettre au serveur web de le reconnaître d'une page

web à l'autre. Les cookies sont notamment utilisés par les sites de commerce électronique afin de conserver les préférences de l'utilisateur (par exemple les options qu'il a coché) afin de lui éviter de les ressaisir.

Les cookies et la sécurité

Le problème majeur des cookies relève des informations qu'ils contiennent. En effet, lorsqu'un utilisateur se connecte à un site personnalisable, celui-ci va lui poser quelques questions afin de dresser son profil, puis stocker ces données dans un cookie. Selon le site, la manière de laquelle l'information est stockée peut s'avérer nuisible à l'utilisateur.

En effet, un site de vente en ligne peut par exemple collecter des informations sur les préférences des utilisateurs par le biais d'un questionnaire, afin de leur proposer ultérieurement des articles pouvant les intéresser.

Par exemple, en sachant si l'utilisateur est un homme ou une femme, un site pourra l'aiguiller directement au rayon approprié pour lui faire économiser du temps (et surtout pour mieux vendre). Si par ailleurs, l'utilisateur a indiqué dans son profil qu'il est amateur de tennis, le site sera en mesure de lui proposer une sélection personnalisée des derniers articles en la matière.

Un cookie est ainsi un mécanisme prévu pour créer une association entre la session de l'utilisateur (navigation entre des pages d'un même site pendant une période donnée) et les données le concernant.

Idéalement, le cookie doit contenir une chaîne aléatoire (identifiant de session) unique et difficilement devinable, valide uniquement pendant un temps donné. Seul le serveur doit pouvoir être en mesure d'associer les préférences de l'utilisateur à cet identifiant. Ainsi, après expiration du cookie l'identifiant de session sera inutile et le cookie ne contiendra aucune information concernant l'utilisateur.

Mayar Adel 2prép B